



Date limite de paiement : avant le 1<sup>er</sup> mars 2012

# ENCORE PLUS HAUT AVEC L'APPRENTISSAGE

## EXONÉRATION

Ne pas remplir ce bordereau si votre masse salariale est inférieure à 100355 € et que vous avez eu un apprenti dans l'année.

Renseignez ou modifiez vos coordonnées

### L'assiette de calcul

de la taxe est indiquée dans la case 16-A de la DADS (salaires bruts versés)

### Frais de stages

en milieu professionnel et séquences éducatives en entreprise, le calcul est le suivant :  
Vous avez accueilli des stagiaires en 2011, vous pouvez bénéficier d'une exonération de :

- 19 € par jour, pour un élève en Formation jusqu'au BAC
  - 31 € par jour, pour un élève en Formation jusqu'à BAC+4
  - 40 € par jour, pour un élève en Formation au-delà.
- Plafond autorisé : 4% de la taxe brute (A x 4 %).

### Contribution au développement de l'apprentissage

Instituée depuis 2005, elle est destinée à renforcer les actions sur l'apprentissage.

### Majoration du taux

pour les entreprises de 250 salariés et plus, ayant moins de 1% de leur effectif en contrats en alternance (apprentissage et professionnalisation) taux égal à 0,20 %. Ce taux est dégressif suivant l'effectif de vos alternants.

### Apprentis

Indiquez ici l'adresse du CFA dont dépend votre apprenti, nous ferons l'affectation. Si votre entreprise a un apprenti sous contrat au 31/12/2011, vous avez l'obligation de verser à son CFA d'accueil un concours financier représentant le coût réel de sa formation dans la limite du quota disponible

### Établissements bénéficiaires

Mentionnez, le cas échéant, le ou les établissement(s) habilité(s) au(x)quel(s) vous souhaitez attribuer une subvention.

**TAXE D'APPRENTISSAGE**  
- Année 2012 - Salaires 2011 - Échéance 29/02/12

**UNION PATRONALE RÉGIONALE**  
TAXE D'APPRENTISSAGE  
TSA 30001  
13231 Marseille Cedex 1  
Tél. 0 820 424 824 Mail : taxe@uprta.com  
Fax 04 91 57 71 31 Site : www.uprtaxe.com

**ENTREPRISE** Vos Coordonnées

Situation au 31 Décembre 2011  
Siret : NAF :  
Activité :  
Personne à contacter :  
Port :  
Fax :  
E-mail :  
Cabinet comptable : N°  
Effectifs au 31 Décembre 2011 Apprentis :  
Nombre de salariés : Apprentis :

**VERSEMENT TOTAL - Si apprentis et/ou versements aux écoles, compléter le Verso**

Attention, si présence d'apprentis et masse salariale < à 100 355 € = Exonération de taxe

S : .00 X 0,50% = Taxe Brute A : .00

Déduction pour frais de Stage en milieu professionnel (voir notice)

Jours de présence "Ouvriers Qualifiés" A X 19,00 € Par Jour =  
Jours de présence "Cadres Moyens" B X 31,00 € Par Jour =  
Jours de présence "Cadres Supérieurs" C X 40,00 € Par Jour =  
Montant total des déductions de frais de stage = B + C + D = .00  
LIMITE A 4% DE LA TAXE BRUTE  
Autres Déductions (à préciser) : C = .00 D = .00  
Total des déductions D = (B + C) E = .00  
Montant de la taxe nette E = (A - D) F = .00

S : .00 X 0,18% = Contribution au développement de l'apprentissage F : .00

**POUR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS**

Entre 250 et 2000 salariés : PENAUTE = CSA ETP < 1% 1% < ETP < 3% 3% < ETP < 4% ETP > 4%  
MS x 0,30% MS x 0,10% MS x 0,10% MS x 0,05% Décret en attente  
Entre 200 et 250 salariés : MS x 0,20% MS x 0,10% MS x 0,05% Décret en attente

S : .00 X 0,10% = CSA G : .00

Montant du versement = H = (E + F + G) : .00

Cachet et signature obligatoires La : A l'ordre de UPR Taxe d'Apprentissage

Formulaire à retourner au plus tard avant le 29/02/2012

**Régime Général - Versement Global**  
Calcul des bases affectables (aléatoire)

**AU TITRE DU QUOTA** QUOTA : Taxe Brute x 53 % I : .00  
FNMA (2011-K) J : .00  
CONCOURS FINANCIERS K : .00  
SOLDE AFFECTABLE M = (I - J - K) L : .00

**AU TITRE DU HORS QUOTA** MONTANT DE LA TAXE BRUTE E : .00  
QUOTA : Taxe Brute x 53 % I : .00  
DEDUCTIONS Report Case D N : .00  
SOLDE AFFECTABLE P = (E - I - N) O : .00

**Liste des apprentis**  
Joindre les copies des contrats d'apprentissage uniquement pour les contrats en cours au 31/12/2011  
Un contrat de professionnalisation n'est pas un contrat d'apprentissage

Nom et Prénom de l'apprenti	Cadre Réservé	Nom et Adresse du CFA d'accueil	Dates du contrat		Concours Financier
			Début	Fin	

**Reversements aux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage**

Cadre Réservé à la qualification et Adresse des établissements bénéficiaires (à compléter par l'entreprise)

SOMMES A AFFECTER	AU TITRE DU HORS QUOTA	
	Limité au quota L	Limité au solde P
TOTAL AFFECTE		

Ce formulaire est à retourner accompagné de votre règlement au plus tard avant le 29/02/2012  
Merci de bien vouloir conserver une copie de ce document.



Date limite de paiement :  
avant le 1<sup>er</sup> mars 2012

# ENCORE PLUS HAUT AVEC L'APPRENTISSAGE

Le ..... À .....

M<sup>lle</sup>, M<sup>me</sup>, M. ....

## Merci de verser notre taxe d'apprentissage à l'Union Patronale Régionale

Mes consignes pour l'affectation de cette taxe :

Libre : l'affectation sera directement réalisée par l'UPR en fonction des intérêts de nos entreprises.

Aux écoles suivantes : .....

## Déclarez en ligne sur notre site [www.uprtaxe.com](http://www.uprtaxe.com)

Vous y retrouverez toutes les informations juridiques,  
ou envoyez le bordereau ci-joint dûment rempli à l'UPR TAXE, TSA 30001, 13232 Marseille Cedex 1

## Réforme 2012 pour les entreprises de 250 salariés et plus

La loi de finances rectificative n° 2011-900 du 29 juillet dernier (parue au Journal Officiel le 30/07/2011) modifie, dans son article 23, les conditions et le montant de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) que doivent payer les employeurs de 250 salariés et plus dont le nombre moyen annuel de salariés en contrat d'apprentissage et/ou en contrat de professionnalisation et/ou jeunes en VIE ou CIFRE n'atteint pas un seuil.

Jusqu'à présent, la CSA était due lorsque le nombre moyen annuel des salariés ci-dessus (alternants) n'atteignait pas 3 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif annuel moyen, et avait un taux fixe de 0,1% de la masse salariale (0,052 % en Alsace-Moselle).

Pénalité = CSA	ETP < 1 %	1 % < ETP < 3 %	3 % < ETP < 4 %	ETP > 4 %
+ 2000 salariés	MS x 0,30 %	MS x 0,10 %	MS x 0,05 %	Décret en attente*
Entre 250 et 1999 salariés	MS x 0,20%	MS x 0,10%	MS x 0,05%	Décret en attente*

\* Sous réserve de nouvelles réglementations

### Besoin d'aide ?

Nous sommes à votre écoute au 0 820 424 824 (0,118 € HT/minute à partir d'un poste fixe)

Des experts répondent à vos questions par téléphone ou par mail :

[taxe@uprpaca.com](mailto:taxe@uprpaca.com)